

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION  
REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR

## BURKINA FASO

---

Unité-Progress-Justice



**75<sup>ème</sup> Session annuelle du Comité Exécutif du Programme  
du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés**

**Déclaration sur la protection internationale de son Excellence M.  
Karamoko Jean-Marie TRAORE, Ministre des Affaires Etrangères, de  
la Coopération Régionale et des Burkinabè de l'Extérieur**

*Genève, le 17 Octobre 2024*

**Madame la Présidente,**

D'emblée, ma délégation tient à féliciter le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés pour la qualité du travail abattu pour faciliter la tenue de cette 75<sup>e</sup> session ainsi que pour l'importance accordée à la question de la protection internationale.

C'est un honneur pour ma délégation de prendre part à ce débat qui offre une occasion de nous enrichir mutuellement de nos expériences respectives, mais surtout de consolider nos savoirs, outils et approches pour une protection internationale de qualité.

**Madame la Présidente,**

En tant qu'Etat-Partie aux Conventions Internationales et Africaines sur le Statut des réfugiés et sur la protection et l'assistance aux populations déplacées en Afrique, le Burkina Faso accorde une grande importance à la question de la protection internationale. Les nouveaux engagements pris en la matière dans le cadre du récent Forum Mondial sur les Réfugiés (FMR) tenu ici-même à Genève en décembre 2023, en sont un témoignage parmi tant d'autres.

C'est également pour donner suite à ses engagements internationaux en matière de Protection Internationale que le Gouvernement a entrepris de réviser le cadre juridique relatif à l'asile et d'adopter une Loi en vue d'internaliser la Convention de Kampala de 2009 sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes.

Subséquemment, mon pays a engagé la révision du Code des Personnes et de la Famille qui prévoit des mesures correctives sur la nationalité, la création d'un organe consacré à la détermination du statut d'apatride et l'extension de la compétence territoriale du juge qui facilitera ainsi l'établissement des actes de naissance au profit des enfants issus des populations déplacées internes.

Ces importantes évolutions permettent d'adapter la législation au contexte national et aux standards internationaux, favorisant ainsi la lutte contre l'apatridie et d'assurer une meilleure protection des personnes sous mandat du HCR.

**Madame la Présidente,**

En plus du renforcement du corpus juridique interne, l'Accord tripartite liant, le Burkina Faso, la République du Mali et le HCR sur le rapatriement volontaire des réfugiés maliens, adopté depuis 2015 a été révisé **le 27 mars 2024** en vue de prendre en compte l'évolution de la situation des déplacements.

Le succès d'une telle solution est tel que le Burkina Faso est dans la dynamique de dupliquer cette expérience avec les autres pays voisins pour faciliter le retour de ses déplacés forcés en famille.

Dans cette perspective, mon pays se réjouit de l'organisation par le Gouvernement togolais et le Bureau Régional du HCR pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre du 3<sup>e</sup> dialogue régional sur les réponses à apporter à l'afflux massif des réfugiés dans le Golfe de Guinée. Le Burkina Faso nourrit l'espoir que cette tribune conduise à des décisions qui serviront d'assises pour une meilleure organisation du rapatriement volontaire des réfugiés.

Je voudrais pour terminer, vous rassurer de la disponibilité du Burkina Faso à poursuivre ses efforts dans la quête d'un mieux-être pour ses citoyens et pour tous ceux qui résident sur son territoire et ce, à travers la défense, la protection et la promotion de leurs droits et libertés fondamentaux y compris la Protection Internationale.

**Je vous remercie !**